

***Procédure de consultation relative à la modification de la Loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales***

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'audition menée par le DETEC en automne 2010 concernant l'adaptation de l'Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, adaptation qui prévoyait que les cantons cédant des routes principales pour un transfert dans le réseau des routes nationales devaient contribuer financièrement à l'entretien et à l'exploitation desdites routes, le canton de Neuchâtel avait déjà exprimé son incompréhension relativement au principe proposé.

C'est donc avec une évidente satisfaction que nous prenons aujourd'hui position positivement quant à la nouvelle proposition de financement consistant à augmenter le prix de la vignette autoroutière de 40 à 100 CHF, grâce à laquelle la Confédération pourra assumer l'entier de l'entretien, de l'exploitation et de l'aménagement des nouveaux tronçons de routes nationales.

Tout au plus pouvons-nous relever qu'une différenciation du prix de la vignette en fonction du type de véhicule (motocycles, véhicules légers, véhicules lourds) eût pu être introduite, tenant notamment compte des grandes différences de sollicitations du réseau routier induites par ces diverses catégories de véhicules.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier ainsi que de son annexe, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 juillet 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe : ment. (annexe 2)

**13.1 Questionnaire**

Prise de position transmise par:

Canton:  Parti:  Association, organisation:  Autre:

Adresse:

Etat de Neuchâtel  
Le Château  
2001 Neuchâtel

L'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales ne peut être mise en œuvre que si le financement est assuré. A cet effet, un couplage juridique doit être inséré dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.

1. Acceptez-vous que le financement ait lieu par l'intermédiaire d'une augmentation du prix de la vignette à 100 francs pour la vignette annuelle et à 40 francs pour la vignette de deux mois?

- oui  
 non

Si vous n'acceptez pas le financement par l'intermédiaire de la vignette autoroutière:

2. Comment faut-il alors financer l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales?

- par une augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales  
 par une compensation au niveau des contributions que la Confédération verse aux cantons (routes principales et financement de mesures autres que techniques)

Si vous acceptez le financement par l'intermédiaire de la vignette autoroutière:

3. A l'aide de quel système la redevance doit-elle être perçue?

- vignette autocollante  
 e-vignette

Si votre préférence va à la vignette autocollante:

4. Faut-il tout de même poursuivre l'étude de l'e-vignette en tant que futur système de perception?

- oui, la vignette autocollante ne doit être utilisée qu'à titre de solution transitoire  
 non, la perception doit jusqu'à nouvel avis être effectuée à l'aide de la vignette autocollante